

Extrait du Registre des Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire
DE_098_2024

Séance du 28 novembre 2024

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres représentés : 9
Date de convocation : 21 novembre 2024

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Claude BARRERE, Thierry GONZALEZ, Jean Claude FETIS, Colette ABADIE, Jean-Yves ARNE, Béatrice JOBET, Sylvain SAVAZZI, Jean Louis OUSSET, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Michel PALAO, Jean Louis FAS, Michel TAILLIEZ, Bernard ROUEDE, Pascal LOUSTAU, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Faustino PINOS, Alain PORTE, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Serge PICOT représenté par Sylvain SAVAZZI, Marie-Françoise BARUS représentée par Julien BEGUE, Joëlle FORTASSIN représentée par Roger MARCHAND, Alain ROSALES représenté par Jean Claude FETIS, Jean Louis RIBES représenté par André DURAN, Laurence DURAND représentée par Gilbert CARRERE, Simone DUFFAUT CHANEAU représentée par Faustino PINOS, Marcel COIGNARD représenté par Jeanine MONTES, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE

Excusés : Didier TREY, Jean Paul SOULE, Jean Paul CAVANAC, Jean-Pierre ABADIE, Bernard MARIN

Absents : Anselme RIBES, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Fernand CAMPAN, Olivier TORTORICI, Stéphane MARROT, Sabine LASSUS

Gilbert CARRERE a été nommé(e) secrétaire

Modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises de la CCNB

Vu la loi NOTRe n°2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République votée le 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L 1511-1 à L 1511-3, et R 1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprises ;

Vu le Décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie;

Vu la délibération de la Communauté de communes Neste Barousse en date du 17 décembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe n°2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République votée le 7 août 2015 confie, notamment, aux intercommunalités la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises.

En conséquence, la Communauté de Communes Neste Barousse propose un dispositif incitatif d'aides à l'immobilier d'entreprises, ces dernières pouvant être accompagnées par des aides contractuelles régionales.

En soutenant les investissements immobiliers des entreprises dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois, les élus de la CCNB ont souhaité conforter le tissu économique local et ainsi participer à l'attractivité du territoire intercommunal.

C'est ainsi qu'un règlement des aides à l'immobilier d'entreprises a été adopté par le Conseil communautaire par délibération 2019_057 du 22/07/2019 qui a été modifié en 2021 par délibération 2021_058.

Le Président informe que la CCNB a été saisie en Octobre 2024 par la Foncière Agricole d'Occitanie dont l'objectif est de favoriser l'installation d'agriculteurs, notamment en contribuant

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024
Date de réception de l'AR: 04/12/2024
065-200070829-DE_098_2024-DE

A G E D I

à l'accès au foncier via un portage pour le compte des agriculteurs au moment de leur installation ou dans les 5 premières années. Afin de faciliter et rendre plus attractive la mise en place des portages pour les agriculteurs dans un contexte de forte tension sur le financement des projets, la Foncière Agricole d'Occitanie sollicite les EPCI sur une prise en charge partielle et forfaitaire des frais de portage de la Foncière, directement auprès de l'exploitant. Il est rappelé que le candidat au portage doit avoir moins de 45 ans, les compétences et connaissances professionnelles nécessaires et une étude du prévisionnel économique de son projet.

Le Président précise que l'aide de l'EPCI peut s'inscrire dans le cadre de l'article L 1511-3 du CGCT relatif à l'immobilier d'entreprises, compétence exclusive des EPCI.

Il rappelle également que les activités de productions agricoles, piscicoles, aquacoles et d'exploitation forestière avaient été expressément exclues du règlement initial d'aides à l'immobilier d'entreprises de la CCNB car elles peuvent prétendre à d'autres financements régionaux, nationaux ou européens pour les projets d'investissement immobilier ou d'équipement.

Cependant afin de soutenir les installations agricoles, activité économique essentielle du territoire, le Président propose de supprimer de la liste d'exclusion du dispositif les activités de productions agricoles, piscicoles, aquacoles et d'exploitation forestière bénéficiant d'un portage foncier par la Foncière Agricole d'Occitanie et d'intervenir pour ces entreprises agricoles uniquement sur les frais de portage, les autres investissements d'entreprises agricoles « classiques » pouvant être financés par d'autres aides régionales, nationales et européennes.

Le président propose de limiter l'intervention de la CCNB à une subvention d'un taux de 10% maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide à 6000€ par entreprise.

Le taux ou le plafond pourra exceptionnellement être augmenté pour des projets présentant un intérêt majeur pour le territoire. Pour les entreprises agricoles, le taux d'intervention serait de 40% des frais de portage et une aide plafonnée à 5 000 € par dossier.

Le président présente le projet de nouveau règlement d'intervention :

1) Entreprises éligibles :

- Petites Entreprises (de moins de 50 salariés)
- Moyennes Entreprises (de moins de 250 salariés)
- Entreprises de taille intermédiaire (de 250 à moins de 5 000 salariés)
- A titre exceptionnel grandes entreprises de 5 000 salariés et +
- Associations ou « entreprise adaptée » ou si le compte de résultat fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services.

2) Secteurs économiques soutenus :

- Tout secteur activité dont le projet présente un intérêt stratégique pour le territoire
- Exclusion : services financiers, professions libérales, banques, assurances, et exploitations agricoles (qui peuvent avoir des aides directes régionales, nationales ou de l'UE) à l'exception des entreprises agricoles bénéficiant d'un portage foncier par la Foncière Agricole d'Occitanie.

3) Contraintes :

- Portage par SCI : il est rendu possible uniquement si l'entreprise y est majoritaire à plus de 50 %

4) Nature des dépenses éligibles :

- Construction, extension, réhabilitation ou modernisation de bâtiments et achats équipements de production dont la durée d'amortissement est d'au minimum 10 ans.

- Terrain (dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet concerné)
- Achat fonds de commerce et équipements liés
- Honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, géomètre, etc.)
- Pour les entreprises agricoles : l'assiette des dépenses éligibles ne porte uniquement que sur les frais de portage HT

5) Montant et Modalités d'intervention :

- Subvention
- Possibilité de rabais octroyé sur le prix de vente d'un foncier dans le cas d'une cession de terrain géré par la CCNB
- Les aides peuvent prendre la forme de rabais sur la vente ou la location de bâtiments appartenant à la collectivité, de subventions qui peuvent être versées à une entreprise maître d'ouvrage de travaux immobiliers ou qui acquiert des biens immobiliers.
- Elles peuvent, par ailleurs, être attribuées de manière indirecte, par l'intermédiaire d'un maître d'ouvrage, public ou privé, qui peut être un crédit bailleur
- En cas de recours au crédit-bail, l'aide ne finance que la partie du programme ne bénéficiant pas de ce type de financement,
 -
- Montant de l'aide :
 - 10% max des dépenses éligibles avec un plafond d'aide à 6000€ par entreprise.
 - Le taux ou le plafond pourra exceptionnellement être augmenté pour des projets présentant un intérêt majeur pour le territoire.
 - Pour les entreprises agricoles : taux d'intervention de 40% des frais de dossier et une aide plafonnée à 5 000 € par dossier.
- Taux maximum des aides publiques cumulées (en accord avec la réglementation des aides publiques)
 - TPE-PE (jusqu'à 50 salariés) : 30% en zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR)
 - PME (de 51 à 250) : 20% en zone AFR
 - ETI et GE (251 et plus) : 10% en zone AFR
 - En dehors de ces zones AFR, ces taux sont diminués de 10%
 - Pour les projets agroalimentaires ayant un label bio ou les projets agricoles, les taux sont augmentés avec un bonus de 10%.

6) Seuil minimum d'investissement éligible : 40 000 € HT tout secteur activité et 10 000€ HT pour les frais de portage pour les entreprises agricoles.

7) Délai de réalisation du programme : un à trois ans

8) Budget aides à l'immobilier d'entreprises :

Une enveloppe globale pour les aides à l'immobilier d'entreprises est votée chaque année lors du vote du budget de la communauté de communes et sera répartie en fonction des demandes et de l'instruction des dossiers.

9) Pièces nécessaires pour l'instruction du dossier :

Il est proposé le contenu suivant :

- une lettre de demande du bénéficiaire pour l'aide à l'immobilier,
- une présentation succincte de la société (forme juridique de l'entreprise, adresse, représentant légal, objet social, n° SIRET, activité, moyens, effectifs salariés, CA, extrait Kbis, etc.),
- le ou les devis descriptifs et estimatifs afférents et une note explicative du projet avec plans si possible,
- le compte de résultat des 3 années précédentes (N-1, N-2, N-3) sauf pour les projets de création,

- un prévisionnel budgétaire de l'entreprise sur 3 ans (N, N+1 et N+2),
- un plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les autres cofinancements obtenus ou envisagés et le mode de financement (en cas de recours au crédit-bail, l'aide ne finance que la partie du programme ne bénéficiant pas de ce type de financement),
- un calendrier de réalisation,
- des justificatifs de la régularité de la situation fiscale et sociale de la société,
- le cas échéant, tout autre élément que l'entreprise juge nécessaire de porter à connaissance

10) Critères de choix : intérêt du projet pour le territoire, création ou maintien d'emplois, disponibilité des crédits et consommation de l'enveloppe, faisabilité économique du projet,

11) Versement de l'aide : Convention d'attribution entre l'entreprise et l'EPCI qui reprend les engagements notamment le maintien d'activité (ou des emplois créés aidés liés) pendant 5 ans pour les PME et 8 ans pour les autres et l'obligation de publicité mentionnant l'accompagnement de la CCNB à la réalisation du projet.

12) Modalités de versement :

- un ou plusieurs acomptes sur présentation des dépenses réalisées et de la publicité mentionnant l'accompagnement de la CCNB à la réalisation du projet.
- Solde sur présentation des dépenses réalisées et de la publicité mentionnant l'accompagnement de la CCNB à la réalisation du projet.

Le Président propose :

- D'approuver la modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprises de la CCNB.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour mener à bien cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver la proposition du Président.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yoan RUMEAU



Le secrétaire
Gilbert CARRERE

Date de transmission de l'acte: 04/12/2024
Date de réception de l'AR: 04/12/2024
065-200070829-DE_098_2024-DE
A G E D I